

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 mars 2021 à 18 h 30
en visioconférence avec webdiffusion**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture. Elle cède la parole à Mme Mauzerolle suite à son mot d'ouverture.

10 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 2110, rue Frontenac (40.07) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.
- 3477, rue Drummond (40.15) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

CA21 240040

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Matthew McLauchlin

- désignation de la place publique entourant la station Frontenac

Madame Adeline Déqui

- mur de la cour du CPE Kiri

Madame Leila Benkhaled

- collecte de don alimentaire pour l'évènement Miracle

Monsieur Sébastien Caron

- verdissement et saillies de trottoirs verts sur la rue Atateken

Madame Mireille Foisy-Hotte

- logements sociaux

Monsieur Michel Dupont

- achat de l'ancienne station service Esso au coin des rues Saint-Antoine et Bonsecours

Monsieur Thierry Drapeau

- limitation des pratiques de « rénoviction »

Madame Manon Wascher

- demande d'intervention dans les dossiers de location de type AirBnB

Madame Christine Caillé

- démolitions sur la rue Florian

CA21 240041

Période de questions du public – 1^{re} prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1212701002

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Elizabeth Robinson
- souffleurs à feuilles

Madame Marjolaine Pelletier
- Ventblo Metal et logements sociaux

Monsieur Nicolas Lemaire
- apaisement de la circulation sur la rue Montgomery
- réfection sur la rue Sherbrooke

Madame Chloé Grondeau
- projet particulier de la place Frontenac

Monsieur Michel Leclair
- logements sociaux dans les nouveaux projets immobiliers

Monsieur Charles Nadeau
- projet particulier 2820, rue Ontario Est et logement social

Madame Roselyne Escarras
- projet particulier de la place Frontenac

Monsieur Christopher McCray
- saillies de trottoirs sur la rue Fullum

Monsieur Éric Michaud
- Logements sociaux

Monsieur Yves Chartrand
- projets particuliers et processus référendaire en temps de pandémie

Monsieur Robert Hajaly
- hôpital Royal Victoria
- hôpital pour enfants et YMCA

CA21 240042

Période de questions du public – 2^e prolongation

Attendu qu'à 19 h 46, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1212701002

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Gaétan Roberge
- PPU des Faubourgs et logement sociaux

Monsieur Gilbert St-Arnaud
- Questions et réponses au CA

Monsieur Michel Bédard
- projet du 2410-2418, rue de Rouen et « rénovation »

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 55. Toutes les personnes inscrites ont été entendues.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA21 240043

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240044

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1212701020

CA21 240045

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2021.

Des commentaires sont formulés.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701019

CA21 240046

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu à distance du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu à distance du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418).

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212701022

CA21 240047

Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 » qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30

Attendu que l'événement international « Une heure pour la Terre » se tiendra samedi le 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30;

Attendu que cet événement, parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation - WWF), est un des mouvements participatifs les plus importants au niveau planétaire en matière d'environnement;

Attendu que cet événement a comme objectif de sensibiliser la population mondiale à l'importance de porter des gestes concrets en matière de protection de la biodiversité, d'économie énergétique et de lutte contre les changements climatiques :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre » qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens, commerçants et institutions de l'arrondissement à s'impliquer activement lors de cet événement en éteignant leurs lumières et en incitant leurs voisins et amis à faire de même.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1216091002

CA21 240048

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240049

Approuver la convention, se terminant le 30 mai 2021, avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 30 mai 2021, avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 7 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1215179001

CA21 240050

Accorder un contrat de 1 020 061,65 \$, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et de ses abords et autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 \$ (appel d'offres public VMP-21-001 - 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement de l'escalier au parc Thérèse-Casgrain et de ses abords dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 020 061,65 \$, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-001 - 07 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 102 006,17 \$;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 110 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1216143001

CA21 240051

D'approuver une affectation de surplus de 100 000 \$ et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de la première phase de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de l'étape de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 \$;

D'autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1215907002

CA21 240052

Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense additionnelle 8 770,29 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 112 039,44 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240413 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, approuvé la convention, avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et a autorisé une dépense maximale de 103 269,15 \$ dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois et de l'élaboration d'un plan d'actions;

Attendu que l'offre de services a été modifiée afin de mieux répondre aux besoins, à la charge de travail et à la redistribution des heures par ressources :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal - CEUM) pour la rédaction du plan d'action final ainsi que la présentation publique, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense totale de 103 269,15 \$ à 112 039,44 \$, taxes incluses;

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingences de 8 770,29 \$, taxes incluses;

D'imputer cette nouvelle dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1208399004

CA21 240053

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1213405001

CA21 240054

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1216091001

CA21 240055

Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2022, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 123 884,21 \$, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 512 601,25 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240025 adoptée à sa séance du 13 février 2018, approuvé la convention et accordé un contrat de 272 000 \$ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie du 13 février 2018 au 31 janvier 2020;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240099 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, approuvé la convention modifiée et accordé une première prolongation de contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour un(1) an du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021;

Attendu que la convention peut être renouvelée avec le consentement des Parties pour un terme additionnel d'un an, aux mêmes conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention modifiée, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2021;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 123 884,21 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), majorant ainsi le montant total du contrat à 512 601,25 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1187170001

CA21 240056

Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Excavation R. Lécuyer & Fils et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de 313 881,75 \$ et de 342 131,11 \$ pour les années 2021-2022, majorant ainsi la dépense autorisée à 1 968 038,58 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240141 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, accordé un contrat, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, à Excavation R. Lécuyer & Fils et autorisé une dépense maximale de 1 312 025,72 \$ pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat [section 15.02 - renouvellement] prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 656 012,86 \$, taxes incluses, pour la prolongation, pour une période de 12 mois (année 2021-2022), des contrats de location de deux pelles hydrauliques avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - lots 1 et 2 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale à 1 968 038,58 \$, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 1 » de Excavation R. Lécuyer & fils (prix unitaire de 105 \$/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 313 881,75 \$, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 2 » de 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (prix unitaire de 114,45 \$/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 342 131,11 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1195382007

CA21 240057

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1200175006

CA21 240058

Accorder un contrat de 707 134,42 \$, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 \$ (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 707 134,42 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713,44 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 \$, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218965002

CA21 240059

Autoriser une dépense additionnelle de 267 815,43 \$ afin d'augmenter le budget de contingences (215 046,55 \$, taxes incluses) et frais incidents (52 768,88 \$, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 – 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240275 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, accordé un contrat, à Roxboro Excavation inc. et autorisé une dépense maximale de 1 733 750 \$ pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 – 8 soumissionnaires);

Attendu que de nombreux imprévus en chantier sont survenus :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 267 815,43 \$ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 2 001 565,43 \$;

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingences de 215 046,55 \$, taxes incluses;

D'autoriser, à cette fin, un montant additionnel pour frais d'incidences de 52 768,88 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1206937005

CA21 240060

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240061

Autoriser une dépense de 2 500 000 \$, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser un dépense de 2 500 000 \$, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie pour le financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM- Phase 2A;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1218853001

CA21 240062

Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » et ses modalités d'admissibilité pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1200318018

CA21 240063

Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 \$, à raison de 600 000 \$ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 \$, à raison de 600 000 \$ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 600 000 \$ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1216220001

CA21 240064

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, conformément à l'offre de services ainsi qu'aux conditions suivantes:

- transmission annuelle par la DSTSLI d'un rapport au représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie;
- tenue de rencontres annuelles par la DSTSLI avec le représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie, pour fin de suivi et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit ;

De désigner madame Maryse Bouchard, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social comme représentante pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1214951001

CA21 240065

Autoriser une affectation de surplus de 550 000 \$ par année, pour un total de 1 650 000 \$ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 550 000 \$ par année, pour un total de 1 650 000\$ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1214206001

CA21 240066

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1212701021

CA21 240067

Autoriser une dépense de 108 240,91 \$ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 119 065 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 119 065 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 108 240,91 \$ à la firme IGF Axiom inc. pour ce mandat conformément à l'entente-cadre VMP-20-013 (no contrat 2);

D'approuver un budget prévisionnel de contingences de 10 824,09 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1218964001

CA21 240068

Autoriser une dépense de 233 898,24 \$ à Les Services EXP inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 257 288,06 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 233 898,24 \$, taxes incluses, à Les Services EXP inc., conformément à l'entente-cadre (VMP-20-013-contrat -n°2);

D'approuver un budget prévisionnel de contingence de 23 389,82 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1216164001

CA21 240069

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240070

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021 par sa résolution CA21 240037;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021 par sa résolution CA21 240037;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le règlement CA-24-333 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-333
1212701018

CA21 240071

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 février 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le premier projet de résolution en remplaçant au sous-paragraphe i) du paragraphe d) de l'article 2) le chiffre 35 % par le chiffre 65 %

D'adopter le second projet de résolution modifié qui se lit comme suit :

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieure ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
- b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;
- d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 \$ et 318 260 \$. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :
 - i) la préservation d'un minimum de 65 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520\$;
 - ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260\$;

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

- e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
- f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;
- g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m² et d'une superficie maximale de 1 m², devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020;

- h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;
- 3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 430
1208399005

CA21 240072

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 février 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que plusieurs commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution :

- par le retrait du paragraphe b) de l'article 1);
- par le remplacement de la lettre « c) » par la lettre « b) » à l'article 1);
- par le remplacement du paragraphe a) de l'article 2) par les mots « l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution; »;
- par le remplacement du paragraphe b) de l'article 2) par les mots « Un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial; »;
- par le remplacement au paragraphe c) de l'article 2) des mots « permis de construction » par les mots « certificat de démolition. »;
- par l'ajout des mots « La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir

complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée; » au paragraphe c) de l'article 2).

D'adopter le second projet de résolution modifié qui se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;
- b) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
- b) un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial;
- c) La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 \$. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée;
- d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
 - i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
 - ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
 - iii) le détail des équipements mécaniques.
- e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
 - ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
 - iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
 - iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
 - v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 433
1216255001

CA21 240073

Autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen et édicter l'ordonnance relative à la prolongation de la fermeture de la rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen;

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 302 relative à la prolongation de la fermeture de la rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1208393004

CA21 240074

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), plusieurs espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 106 espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1219102001

CA21 240075

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 8 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021.

Des commentaires sont formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1206220002

CA21 240076

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, une dérogation permettant que la hauteur du bâtiment soit supérieure à la norme maximale de 12,5 mètres, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- Au 3^e étage, l'emplacement et la dimension des ouvertures devront être substantiellement conformes aux plans d'architectures de M. Basile Nakouzi, architecte, reçus et estampillés par l'arrondissement le 14 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1216723001

CA21 240077

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placotoirs, ainsi que des corrections de nature technique

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placotoirs, ainsi que des corrections de nature technique, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1218188001

CA21 240078

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1218845001

CA21 240079

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

40.10 1217303001

CA21 240080

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.10.1 à 40.16.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240081

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.10.1 1217303001

CA21 240082

Autoriser la prolongation des ordonnances relatives à l'espace convivial de la rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger les ordonnances relatives à l'espace conviviale de la rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 303 permettant d'effectuer la fermeture de la rue selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3 o.643 permettant d'autoriser le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 246 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 597 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1205907008

CA21 240083

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225);
- b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
- b) assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
- c) remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 434
1217199001

CA21 240084

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger au paragraphe 1^o de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021;
- 2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
 - a) revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
 - b) revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 435
1214869002

CA21 240085

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2^e étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;
 - b) de déroger au paragraphe 4^o de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
- b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;
- c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 436
1216255002

CA21 240086

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond, une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, permettant d'atteindre une hauteur maximale de 12 étages (37.98 m), et ce malgré les dispositions du paragraphe 2^o de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1214869001

CA21 240087

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2^e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 décembre 2020 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2020 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que plusieurs commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 janvier 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- par l'ajout des mots « , 381 » au sous-paragraphe i) du paragraphe a) de l'article 2);
- par le remplacement au sous-paragraphe vi) du paragraphe b) de l'article 3) des sous-sous-paragraphes « 1. à 4. » par les sous-sous-paragraphes « 2. à 5. » et par l'ajout du sous-sous-paragraphe 1. :
 - « 1. accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage; »;
- par le remplacement du mot « placette » par les mots « place publique » dans les sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 3);
- par le remplacement du paragraphe « C) » par le paragraphe « c) » à l'article 3;
- par le remplacement au sous-paragraphe iv) du paragraphe c) de l'article 3) des mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme. » par les mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. »;
- par le remplacement des articles 3), 4) et 5) par les articles 4), 5) et 6)
- par le remplacement de l'article 4) par celui-ci :
« 4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte; »

D'adopter le second projet modifié dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
- 2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :
 - i) de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - ii) d'occuper le 2^e étage par l'usage « magasin à rayons »;
 - iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;
 - b) Pour le lot 1 424 819 :
 - i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

- c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :
 - i) de démolir le bâtiment existant;
 - ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;
- 3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :
 - a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :
 - i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;
 - ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2^e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.
 - b) Pour le lot 1 424 819 :
 - i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;
 - ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;
 - iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;
 - iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidents;
 - v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;
 - vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :
 - 1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
 - 2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
 - 3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
 - 4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;
 - c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :
 - i) aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;
 - ii) assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;
 - iii) préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

- iv) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.
- 4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte;
- 5) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 6) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

Des commentaires sont formulés.

EN AMENDEMENT

Considérant que le projet présenté à la présente séance a beaucoup évolué au fil de son cheminement, sur les nombreux points mentionnés en ouverture, et qu'il présente de nombreuses bonifications;

Considérant que le requérant apportera une contribution financière dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte, aux fins de logement social et abordable, en plus d'inclure 13 logements familiaux au projet;

Considérant que le promoteur a pris des engagements envers la communauté afin de bonifier le projet sur le plan communautaire et culturel, tel que décrit dans les lettres jointes au dossier décisionnel;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De présenter un amendement tel que suit :

D'adopter le second projet de résolution tel que modifié et ce, conditionnellement à ce que le requérant aménage la place publique ajoutée au projet et respecte les engagements tel que mentionné ci-dessus, notamment à l'effet de mettre en place un espace communautaire dans la Place Frontenac et de mettre sur pied une animation de la place publique prévue à l'avant.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 432
1206255010

CA21 240088

Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2020;

De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1206071002

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 13 avril 2021 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 19.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240095
lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021